

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
Côte d'Or

**Nombre de membres :**

En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 32

**Date de convocation :**  
07/12/2022

**Date de publication  
de la convocation :**  
07/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR  
Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

**Etaients présents :** M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - M.BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M.VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. FREGONESE Ludovic - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

**Absent excusé :** M. CADOUOT Christian

**Absents excusés et représentés :** Mme PENAUD Nathalie (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - M. RACLOT Frédéric (procuration à Mme SCANZI Justine) - M.RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. VENTO Romain (procuration à M. FREGONESE Ludovic)

**A été nommé secrétaire :** M. SZLATALA-PALLOT Nicolas

**OBJET :**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Personnel municipal – Modification du tableau des effectifs**

**Suppression d'emplois :**

GRADE SUPPRIME	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	NBRE D'EMPLOIS SUPPRIMES
Attaché Pal	A	35h	01/01/2023	1
Ingénieur	A	35h	01/01/2023	1
Adjoint technique Pal 2ème classe	C	35h	01/01/2023	1
Adjoint administratif Pal 2ème classe	C	35h	01/01/2023	1
Adjoint d'animation	C	35h	01/01/2023	1

### Création d'emplois :

SERVICE	GRADE CREE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
DIRECTION GENERALE	Attaché hors CL	A	35 h	01/01/2023
POLE TECHNIQUE	Ingénieur Pal	A	35h	01/01/2023
POLE TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	01/01/2023
POLE TECHNIQUE	Technicien	B	35 h	01/01/2023
POLE RESSOURCES	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	01/01/2023
POLE VIE AU QUOTIDIEN	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h	01/01/2023

### Recrutement d'un agent pour un contrat « activité accessoire » (renouvellement)

Vu la loi n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique Territoriale.

SERVICE	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	DUREE
POLE VIE AU QUOTIDIEN	Professeur d'enseignement artistique	A	17H50	01/01/2023	1 an

### Création d'emplois d'agents recenseurs :

Le recensement de la population de la commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR aura lieu en janvier et février. Afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête, la collectivité doit désigner un coordonnateur communal, ainsi que des agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Un prochain recensement général doit être opéré entre le 19 janvier 2023 et le 25 février 2023.

La réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE, qui organise et contrôle, et la commune qui prépare et réalise la collecte des informations. A ce titre, le recrutement, la rémunération et la gestion des agents en charge des opérations de recensement relèvent de la seule responsabilité de la commune.

Sur la base des recommandations de l'INSEE, pour garantir le bon déroulement de l'enquête, il est nécessaire de recruter :

- Un coordinateur, qui pilote l'ensemble du dispositif.
- Un agent recenseur.

Ces agents bénéficieront en outre de deux demi-journées de formation.

### Création d'un emploi permanent :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

La création de l'emploi de chef bâtiments et manifestations est justifiée par les tâches suivantes : la gestion du personnel, la gestion des commandes, le suivi et entretien du patrimoine communal et la planification des travaux. Cet emploi correspond au grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La nature des fonctions, à savoir l'encadrement du service bâtiments et manifestations justifie particulièrement le recours à un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 441.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

SERVICE	GRADE	CATEGORIE	ECHELON	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	DUREE
POLE TECHNIQUE	Technicien	B	10	35h	01/01/2023	3 ans

### Création d'un emploi permanent :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Cet emploi correspond au grade du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, catégorie B, filière médico-sociale. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La nature des fonctions, à savoir accueillir les enfants et assurer leur garde au sein d'une structure adaptée justifie particulièrement le recours à un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 356.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

SERVICE	GRADE	CATEGORIE	ECHELON	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	DUREE
POLE VIE AU QUOTIDIEN	Auxiliaire puériculture	B	1	35h	01/02/2023	3 ans

#### Création d'un emploi permanent :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Cet emploi correspond au grade du cadre d'emplois des Adjoints techniques, catégorie C, filière Technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La nature des fonctions, à savoir, l'exécution de travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle justifie particulièrement le recours à un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 412.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

SERVICE	GRADE	CATEGORIE	ECHELON	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	DUREE
POLE TECHNIQUE	Adjoint technique pal. 2 <sup>ème</sup> classe	C	11	35h	01/02/2023	3 ans

Vu la présentation de ces dossiers à la commission POLE RESSOURCES du 29 novembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

**-MODIFIE** le tableau des effectifs, en supprimant les emplois suivants :

- 1 emploi d'attaché principal,
- 1 emploi d'ingénieur,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi d'adjoint d'animation,

**DIT** que ces décisions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**-MODIFIE** le tableau des effectifs, en créant, selon les conditions ci-dessus définies, les emplois suivants :

- 1 emploi d'attaché hors classe à temps complet,
- 1 emploi d'ingénieur pal. A temps complet,
- 1 emploi de technicien à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emplois d'adjoint d'animation principale 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**DIT** que ces décisions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique à temps non complet pour une durée de 1 an,

**DIT** que cette décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- La création d'emplois contractuels à titre occasionnel, selon les besoins cités ci-dessus dans la rubrique « Création d'emplois d'agents recenseurs »,

**AUTORISE** M. le Maire à procéder aux recrutements nécessaires.

*Il est précisé qu'il sera proposé aux agents permanents de la commune d'assurer cette mission, en dehors des heures de travail habituelles. Sur le principe du volontariat, les agents intéressés seront rémunérés sur la base légale des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.*

**DECIDE** de mettre en œuvre les modalités de rémunération pour le personnel concerné, détaillées comme ci-dessous, les montants étant exprimés en brut : les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de 4,50 euros par feuille de logement remplie, de 60 euros pour la journée de formation et une indemnité forfaitaire de 85 euros.

**ABROGE** la délibération du 25 novembre 2004.

**DIT** que cette décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

◦ 1 emploi de technicien à temps complet pour une durée de 3 ans,

**DIT** que cette décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

◦ 1 emploi d'auxiliaire puériculture à temps complet pour une durée de 3 ans,

**DIT** que cette décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

◦ 1 emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour une durée de 3 ans,

**DIT** que cette décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

**-DONNE** à M. le Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 13 décembre 2022

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

  
Guillaume RUET





Nicolas SZLATALA-PALLOT